

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

**Séance du lundi 10 octobre 2022**

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 3 octobre 2022.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Jean-Baptiste REGNIER, Mme Margot DAVAL, Mr Armand FRENOT, excusés, et de Mr Manuel ANCEL.

Secrétaire de séance : Mme Aline PY.

----- 0 -----

**1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

**2) Réalisation d'un emprunt de 30 000 € pour travaux de voirie**

Dans le cadre du financement des travaux d'investissement de voirie, Mr le Maire indique qu'il a sollicité une demande de prêt auprès de plusieurs établissements bancaires : seuls le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont fait une proposition ; les autres banques sollicitées n'ont pas fait d'offre (la Banque Postale ne prête qu'à partir d'un montant de 40 000 €, le Crédit Mutuel n'a pas fait d'offre, la SFIL ne prête plus aux communes).

Le Conseil Municipal, après examen des offres, et à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt d'un montant de 30 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 10 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux fixe : 2.40%

Frais de dossier : 100 €.

AUTORISE Mr le Maire ou l'un des deux adjoints, en cas d'absence du Maire, à signer le contrat à intervenir et tout document nécessaire pour la mise en place de cet emprunt.

-----0-----

**3) Projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile aux Faings Potots : retrait du point d'intérêt à couvrir du Géhard**

Mr le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il a indiqué que la commune allait pouvoir bénéficier cette année du programme New Deal pour pallier aux zones blanches, avec l'installation d'une antenne relais sur la commune.

Mme Wlodarczyk, chargée de recherche et négociation chez Free, lui a indiqué que le lieu proposé par la commune, soit le terrain communal au réservoir d'eau des Faings Potots, pour installer le relais de téléphonie mobile est tout à fait intéressant, mais ne permet pas de couvrir les 3 points d'intérêts retenus dans l'arrêté interministériel.

Le service radio ne peut donc pas, dans l'état actuel des choses, valider cet emplacement et permettre à Free de poursuivre son étude.

Si la commune souhaite conserver cet emplacement, il faudrait qu'elle renonce à la couverture du point d'intérêt appelé « Moulin du Géhard » dont les coordonnées sont 965747 et 6768031 comme indiqué dans l'arrêté.

Pour se faire le Conseil Municipal doit décider de retirer ce point de l'arrêté.

Dès cette modification actée par France Mobile le service radio pourra valider l'emplacement et déclencher la poursuite des études sur le site.

Le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il n'y a qu'une seule résidence secondaire au lieudit Le Géhard, et que la suppression de ce point d'intérêt n'aura pas d'impact sur la couverture des habitations les plus proches,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- Demande le retrait du point d'intérêt à couvrir du « Moulin du Géhard », coordonnées 965747 et 6768031, point figurant dans l'arrêté interministériel du 21 juin 2022.

-----0-----

#### **4) Avis sur demandes d'adhésions au SMIC des Vosges**

Mr le Maire fait part des délibérations du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges du 27 juin 2022 par lesquelles les membres du comité ont validé les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège : Saint Maurice sur Moselle,
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – siège : Gérardmer,
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège : Golbey.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR les adhésions des collectivités précitées.

-----0-----

#### **5) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Consultation projet de périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses Vallées**

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a motivé la création originelle, le jour-même, du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETR voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'« Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

Dans ce contexte, le PETR et ses trois communautés de communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du conseil municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays, de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DEMANDE la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration.
- SOUHAITE que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées ».
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

-----0-----

## **6) Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Mr le Maire expose :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par courrier du 23 septembre 2022 Mr le Préfet des Vosges sollicite la désignation du correspondant de la commune pour le 1er novembre 2022 au plus tard.

En l'absence de conseillers municipaux candidats pour cette fonction, Mr le Maire, déjà délégué au SIVUIS du secteur de Remiremont, se propose pour être correspondant incendie et secours de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Nomme Mr Patrick VINCENT, Maire, correspondant incendie et secours de la commune.

-----0-----

**7) Avenant au contrat de location  
d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye**

Mr le Maire expose :

Par délibération du 4 octobre 2021 vous m'avez autorisé à signer un contrat de location d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye avec Mr Philippe VINCENT, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée de 6 mois, et un loyer mensuel de 30 €.

Par délibération du 11 avril 2022, la durée du contrat a été renouvelée pour 6 mois à nouveau, durée volontairement limitée afin de pouvoir récupérer la jouissance du bâtiment en cas de besoin dans le cadre notamment du projet de chaufferie bois.

Ce contrat arrivant à expiration le 31 octobre 2022 je vous soumetts son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la signature d'un avenant au contrat de location d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye conclu avec Mr Philippe VINCENT, prolongeant la durée du contrat de 6 mois, soit du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

-----0-----

**8) Acquisition de parcelles boisées situées au Beuny :  
modification de la délibération du 5 septembre 2022**

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 5 septembre 2022, nous avons décidé de l'acquisition, en indivision avec la Commune du Val d'AJOL, de parcelles forestières appartenant à la Famille RICHARD du Beuny.

Lors de la rédaction du procès-verbal, les parcelles cadastrées section AE 308, 309, et 315 ont été omises, et les parcelles AE 306 et 311 appartenant à un autre particulier ont été incluses par erreur.

Je vous invite donc à bien vouloir m'autoriser à modifier la délibération du 5 septembre 2022 en ajoutant les parcelles omises et en retirant les parcelles incluses par erreur. Ce qui porte la superficie totale à 6ha 54a 86ca, pour le même prix global de 32 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Prend acte des ces erreurs,

-Autorise l'acquisition en indivision avec la Commune du Val d'AJOL des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Adresse	Nature	Surface
Girmont-Val d'AJOL	AE	307	Le Beuny	Futaie	3 ha 26 a 41 ca
Girmont-Val d'AJOL	AE	308	Le Beuny	Futaie	17 a 60 ca
Girmont-Val d'AJOL	AE	309	Le Beuny	Futaie	1 a 07 ca
Girmont-Val d'AJOL	AE	312	Le Beuny	Futaie	2 ha 91 a 19 ca
Girmont-Val d'AJOL	AE	315	Le Beuny	Futaie	18 a 59 ca

Soit une superficie totale de 6 ha 54 a 86 ca, au prix global de 32 000 €.

-S'engage à soumettre ces parcelles de terrain boisées, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

-Autorise Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier.

-----0-----

**9) Convention avec le Département relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur une partie de la RD 57**

Mr le Maire présente la convention proposée par le Conseil Départemental des Vosges, suite aux échanges qu'il a eus avec Mr Dominique GÉHIN, Responsable du Centre d'Exploitation des Routes de Remiremont.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre la commune et le Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la RD 57, depuis le carrefour avec la RD 83 (PR 8+030) jusqu'à la zone de retournement (PR 8+650) soit un linéaire de 620 ml (de la naissance de la route qui mène au Col du Mont de Fourche jusqu'à la hauteur du chemin de St Christophe).

Cette partie de voie départementale sera désormais traitée par le déneigeur de la commune affecté à ce secteur qui intervenait déjà pour déneiger une partie du chemin qui mène à la Ferme St Christophe.

(Mr le Maire précise que la Ferme St Christophe se trouvant sur la commune de Rupt-sur-Moselle, une convention est en cours d'élaboration avec cette commune, qui en contrepartie s'engagera au déneigement du Chemin Houillon sur la commune du Girmont).

Les interventions de déneigement et salage réalisées sur la RD 57 par la commune donneront lieu à compensation financière du Conseil Départemental des Vosges. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de 10 tonnes de sel (en vrac) par hiver et par kilomètre de route traitée soit 6 tonnes.

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la commune avant chaque hiver.

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de chaque voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de salage et déneigement ci-annexée avec Mr le Président du Conseil Départemental des Vosges.

-----0-----

**Affaires diverses**

-Un nouveau bail sera à conclure pour l'appartement de l'école, Mme Agnès DAVAL ayant donné son préavis de départ pour fin novembre 2022, Mr JALOCKA brasseur sur la commune a posé sa candidature pour le louer, il doit le visiter prochainement.

- Des travaux d'élagage des voies vont être réalisés fin novembre, début décembre par l'entreprise PAULUS pour un montant HT de 2 380 €, les branches seront laissées sur place, c'est la commune qui se chargera de l'enlèvement.

-Cérémonie du 11 novembre : Mr Edmond DAVAL décédé en Indochine sera mis à l'honneur par Pierre VINCENT.

-Agnès DAVAL rappelle le nettoyage du cimetière ce samedi 15 octobre à partir de 9 h.

-En ce qui concerne le cimetière Mr le Maire indique qu'il est toujours dans l'attente des devis qu'il a demandé pour la réfection du mur, il va relancer les entreprises.

-Une réunion de la commission travaux sera à prévoir courant novembre pour le projet de chaufferie bois.

-Suite à la question de Simone MANENS : et la fibre où en est-on ? Mr le Maire indique que suivant les informations qu'on lui a données il a été optimiste et il pouvait l'être, mais la réalité en est autrement, le service Losange-Fibre lui a indiqué fin août 2022 « que les opérations étaient en cours pour finaliser les travaux des adresses encore non éligibles pour une ouverture à la commercialisation dans le courant du mois d'octobre 2022 », mais aucune avancée.

Mr le Maire indique qu'il s'occupe pour l'instant du raccordement de l'Auberge de La Croisette d'Hérival, considéré en « branchement long », et qu'il a bon espoir pour une résolution de ce problème dans la semaine prochaine.

Il attend ce résultat et relancera Losange pour toutes les habitations non raccordées, en espérant qu'il n'y aura pas d'autres adresses considérées « branchements longs ».